

La remise des dettes. I. Dt 15, 1-6

- 1 Au bout de sept ans tu feras¹ 'shemitta².
2 Et voici le DaVaR³ de la shemitta :
Tout possesseur d'une créance⁴, *que sa main relâche*
ce qu'il a de créance contre son prochain⁵.
Il ne pressera pas son prochain et son frère⁶,
Car on a proclamé 'shemitta' pour HASHEM.
- 3 L'étranger⁷ tu le presseras,
mais ce qui est à toi avec ton frère, *que ta main le relâche*.
- 4 Néanmoins⁸, qu'il n'y ait pas de pauvre en⁹ toi,
Car **bénir te bénira** HASHEM
dans le pays que HASHEM ton Dieu te donne en héritage¹⁰
pour en prendre possession¹¹,
5 seulement si écouter tu écoutes la voix d'HASHEM ton D.ieu
gardant et pratiquant tout ce commandement que je te commande aujourd'hui.
- 6 Lorsque HASHEM ton Dieu **t'aura béni**¹² ainsi qu'Il te l'a dit,
alors tu en-gageras¹³ des nations nombreuses,
mais toi, tu ne gageras¹³ pas.
Et tu domineras sur des nations nombreuses,
mais sur toi elles ne domineront pas.

¹ L'expression : *faire shemitta* fait écho à Dt 16,1 *tu feras la Pâque*, ainsi que Ex 34, 22, Dt 16, 10 *tu feras la fête des semaines* et Dt 16, 13 *tu feras la fête des cabanes*. *Faire shemitta* reçoit donc une valeur égale à celle des grandes fêtes de pèlerinage.

² Le mot *shemitta* ne vient que cinq fois dans le Tanakh: quatre fois dans notre texte et encore une fois en Dt 31,10 qui mentionne *l'année de la shemitta* comme une chose bien établie, donc en référence à notre texte. On pourrait le traduire par *relâche*. Le verbe de cette même racine signifie *laisser tomber, lâcher prise, jeter à terre, laisser aller, abandonner*. Ses huit emplois sont disséminés dans le Tanakh, de sorte qu'il est bien connu. Dans es vv. 2 et 3 ici il a un sens presque métaphorique avec *relâcher* ce qui nous appartient et se trouve chez notre prochain.

³ L'objet, la *chose, l'affaire* ou tout simplement le contenu de *parole*.

⁴ Le mot est unique dans le Tanakh, mais repose sur un verbe qui signifie *mettre en dette, d'où prêter*.

⁵ On peut aussi découper le texte ainsi : *que sa main (la) relâche. Ce qu'il a comme créance contre son prochain. Il ne pressera pas son prochain*. Ainsi cette loi vise aussi bien *celui qui a créance* c'est notre traduction que *la créance elle-même*, comme dans le texte de cette note.

⁶ On explique en général *et son frère* comme une explicitation de qui est le prochain, comme au v. 7. Cependant la conjonction de coordination rend un peu difficile cette interprétation. Les témoins anciens du texte présentent bien des variations sur ce prochain et ce frère. Il faut comprendre à la fois que le prochain est un frère en Israël comme au v. 7, mais sans doute aussi, que la Torah veut inclure aussi bien le *prochain* plus lointain avec le *frère*.

⁷ Il ne s'agit pas de l'étranger qui vit au milieu du peuple et qui suit son mode de vie (*guer*), mais de l'étranger qui reste vraiment étranger et ne demeure pas (*nokhri*). Le mot désigne ce qui est étranger à la foi et au culte d'Israël.

⁸ *Néanmoins* traduit un hébreu qui évoque le *rien, le néant*, un mot qui est à l'origine du mot *néanmoins*.

⁹ L'expression signifie *au milieu de toi*, mais la forme simple *en toi* fait du peuple une personne devant HaShem, on retrouve l'expression à la fin du v. 9.

¹⁰ Le mot (*nahalal*) est important dans le Tanakh, c'est la portion de terre que chaque famille reçoit pour vivre son histoire avec D.ieu et le pays tout entier est la *nahalal* d'Israël que D.ieu lui donne au milieu des nations pour vivre son histoire avec Lui qui est son Père.

¹¹ Le verbe exprime à la fois l'idée de *recevoir en héritage* et de *conquérir, prendre possession*.

¹² L'Hébreu passe de la promesse sur un mode "inaccompli" du v. 4 *bénir te bénira HASHEM* à l'aspect de l'accompli; littéralement *Lorsque HASHEM ton D.ieu t'a béni comme Il te l'a dit*.

¹³ Cette innovation pour signifier *tu prêteras sur gages, donc tu mettras en obligation de gages des nations nombreuses*.

La remise des dettes. I. Dt 15, 1-6

- 1 Au bout de sept ans tu feras 'shemitta'.
- 2 Et voici le DaVaR de la shemitta :

Tout possesseur d'une créance, *que sa main relâche*
ce qu'il a de créance contre son prochain.
Il ne pressera pas son prochain et son frère,

Car on a proclamé 'shemitta' pour HASHEM.

- 3 L'étranger tu le presseras,
mais ce qui est à toi avec ton frère, *que ta main le relâche*.

- 4 Néanmoins, qu'il n'y ait pas de pauvre en toi,
Car **bénir te bénira** HASHEM
dans le pays que HASHEM ton Dieu te donne en héritage
pour en prendre possession,

- 5 seulement si écouter tu écoutes la voix d'HASHEM ton Dieu
gardant et pratiquant tout ce commandement que je te commande aujourd'hui.

- 6 Lorsque HASHEM ton Dieu **t'aura béni** ainsi qu'Il te l'a dit,
alors tu en-gageras des nations nombreuses,
mais toi, tu ne gageras pas.
Et tu domineras sur des nations nombreuses,
mais sur toi elles ne domineront pas.